



**Décision n° 57/2022**

## **DECISION DU MAIRE**

*OBJET : Signature d'une convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales / CIG Grande Couronne IDF / Année 2022*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** la convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales, proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, représenté par Monsieur Daniel LEVEL, Président.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer une convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, pour l'année 2022.

**ARTICLE 2 :**

La dépense correspondante a été prévue au Budget de la Commune 2022.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Transmis en Sous Préfecture le  
Affiché le



Le 26 août 2022,  
Le Maire,

*Jean-Michel GIRAUDEAU*

Jean-Michel GIRAUDEAU

